

D. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.

Ainsi qu'il a été mentionné dans le présent rapport, l'enquête publique unique regroupant :

- I. Une enquête d'utilité publique des travaux de prolongement à l'est de la ligne 11 du métro parisien de « Mairie des Lilas » à « Rosny-Bois-Perrier » et d'aménagement des stations existantes ;
- II. Une enquête valant mise en compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme des communes des Lilas, Romainville et Rosny-sous-Bois (Seine-Saint-Denis) ;

a été conduite pour permettre le prolongement de la ligne 11 du métro parisien.

La participation du public a été importante, montrant l'intérêt pour ce projet et l'attente depuis de longues années, de sa réalisation.

Pendant l'enquête, la Commission d'Enquête a rencontré à leur demande :

- L'association ASB11 ;
- Monsieur Daniel GUIRAULT - Maire des Lilas ;
- Madame Dominique VOYNET - Maire de Montreuil ;
- Monsieur Julien BARGETON - Conseiller de Paris, Adjoint au Maire de Paris ;
- Madame Tania ASSOULINE - Conseillère Régionale d'Ile de France ;
- Monsieur Frédéric MOLOSSI - Conseiller Général de Seine Saint Denis.

De plus, la Commission d'Enquête a reçu, à l'adresse administrative de l'Enquête Publique, en préfecture, un nombre total de 22 (Vingt-deux) lettres ou notes.

3 (trois) lettres ont été postées après la clôture de l'Enquête Publique et n'ont donc pas été prises en considération. 1(une) a été évoquée dans le procès-Verbal de Synthèse et 2 reçues après la remise de ce même PV aux maîtres d'ouvrage.

Conformément à l'article 15 de l'arrêté inter préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête, la Commission a rencontré les maîtres d'ouvrage, à l'issue de l'enquête, afin de leur communiquer les remarques faites par le public et consignées dans un Procès-Verbal de synthèse.

Cette réunion a eu lieu le 31 octobre 2013 dans les locaux du STIF et le Procès-Verbal de synthèse des observations du public leur a été remis le 5 novembre 2013.

Dans les délais requis, et après une réunion, toujours dans les locaux du STIF, le 14 novembre 2013, les maîtres d'ouvrage ont remis le 18 novembre 2013 le mémoire en réponse.

Après avoir :

- Étudié le dossier mis à disposition du public dans les 12 mairies concernées ;
- Visité les lieux et leurs abords, tout le long du tracé, le 4 septembre 2013 ;
- Vérifié l'affichage de la publicité dans les mairies et aux abords du projet, ainsi que les parutions dans la presse ;
- Examiné toutes les remarques et propositions faites par tous les publics qui se sont exprimés, particulièrement celles faites par l'association ASB11 ;
- Reçu et exploité le mémoire en réponse des maitres d'ouvrage.

Vu :

- Les Différents codes et textes officiels concernés par le projet présenté ;
- La décision n° E 13000016 / 93 du 10 juillet 2013 de Monsieur le Président délégué du Tribunal Administratif de Montreuil, prise après l'annulation de la décision n° E 13000013 / 93 du 27 juin 2013 ;
- L'arrêté inter préfectoral n° 2013/2309 du 20 août 2013 qui soumet à l'enquête le tracé retenu par la délibération n° 2013/025 du 13 février 2013 du conseil d'administration du STIF, et ce, après une concertation préalable dont le bilan a été approuvé par une délibération de ce même conseil le 9 février 2011 ;
- Que le prolongement de la ligne 11 du métro répond aux objectifs du Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF), approuvé en 1994 et aux orientations du PDUIF ;
- Que le projet répond à l'objectif de l'État et de la Région Île-de-France de réaliser un maillage des transports collectifs en proche couronne ;
- Que le projet de prolongement de la ligne 11 du métro accompagne le projet d'une requalification de l'espace public et de la voirie des territoires desservis et contribue à faire éclore des projets nouveaux de constructions ;
- Que le projet est compatible avec les orientations générales du PLU inscrites dans le PADD des villes concernées ;
- Que la présente enquête ne concerne pas l'éventuelle prolongation de la ligne 9 du métro parisien, les remarques sur ce sujet n'ont donc pas été retenues par la Commission d'Enquête.

Considérant :

I.

- Le caractère exhaustif du dossier présenté par les maitres d'ouvrage ;
- Les observations du public, particulièrement celles formulées par l'association ASB11 et le rapport d'expertise établi par le cabinet SITRAMO ;
- Les réponses apportées par les maitres d'ouvrage dans leur mémoire en réponse ;
- Le besoin de porter une attention particulière sur l'emplacement de la station « Boissière » et de ses sorties, suite au dossier remis par l'association ASB11 et au rapport du cabinet SITRAMO proposant d'éviter 14 expropriations concernant un petit immeuble collectif et 13 pavillons. Que dans leur mémoire en réponse, les maitres d'ouvrage reprennent pour partie ces propositions en retenant l'idée de déplacement de la station, grâce à une méthode technique dite « en voutée ». Mais que, concernant la sortie sud de cette station, il propose que celle-ci soit sur le côté nord du boulevard de la Boissière nécessitant une seule expropriation, celle de la parcelle 134, compte tenu des fortes incertitudes sur la possibilité technique de réaliser une sortie sur le côté sud de ce boulevard principalement lié au passage sous un immeuble collectif et de son possible effondrement. Ces propositions nécessitant un surcoût (incluant la diminution des frais d'expropriation), de 20 millions d'euros, ainsi qu'un allongement de la réalisation du projet de 8 à 12 mois. En précisant, de plus, que le retour à l'emplacement initial de la station à l'époque de la concertation n'est plus possible compte tenu de la courbure de la ligne et qui impliquera par conséquent, une modification du tracé ;
- Que les maitres d'ouvrage s'engagent à limiter fortement les nuisances sonores sur la partie aérienne de la ligne et qu'ils ont prévu le lancement d'une procédure de désignation d'un cabinet d'architecte pour l'aspect esthétique du projet de viaduc et de la station « Londeau-Domus » ;
- Que les maitres d'ouvrage apportent des réponses techniques satisfaisantes sur les éventuels problèmes de fissuration dans les bâtiments de surface et que, de plus ils ont décidé de procéder à une expertise de l'état actuel des bâtiments concernés ;
- Que les maitres d'ouvrage ont d'ores et déjà prévu de modifier, en concertation, le réseau de transport d'autobus pour tenir compte de l'ouverture de la prolongation de la ligne 11 du métro ;
- L'intérêt majeur pour les populations desservies par le futur projet, d'avoir un service de transport collectif performant, répondant aux besoins et aussi d'avoir accès à un réseau de transport urbain maillé ;
- La nécessité de limiter les nuisances diverses pendant la durée des travaux ;

- L'importance de préserver l'avenir en prévoyant dans le cadre du terminus de la station « Rosny-Bois-Perrier » la future extension de la ligne vers « Noisy-Champs » ;
- Enfin tous les avis formulés par la Commission dans les différentes réponses faites aux thématiques ainsi qu'aux courriers des élus et associations reprises dans le mémoire en réponse des maîtres d'ouvrage.

II.

- Que pour les différentes mises en compatibilité des documents d'urbanisme toutes les procédures requises ont été effectuées.

La Commission d'Enquête :

I. Émet un avis « FAVORABLE »

À la procédure d'Utilité Publique des travaux de prolongement à l'est de la ligne 11 du métro parisien de « Mairie des Lilas » à « Rosny-Bois-Perrier » et d'aménagement des stations existantes.

Elle **RECOMMANDE**

- De modifier l'emplacement de la station « Boissière » et de ses deux sorties comme repris dans la conclusion de la page 23 du mémoire en réponse des maitres d'ouvrage ;
- De limiter les diverses nuisances dues à la période des travaux ;
- De prévoir dans la réalisation du terminus de « Rosny-Bois-Perrier » la possibilité d'une extension future de la ligne jusqu'à « Noisy-Champs ».

II. Elle émet un avis « FAVORABLE »

À la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes des Lilas, Romainville et Rosny-sous-Bois (Seine-Saint-Denis).

Fait à Bobigny le, 29 Novembre 2013

La Commission d'Enquête

Membre titulaire
Mme BELLACICCO Brigitte



Président
M. SANOGO Daouda



Membre titulaire
M. VITEL Francis

